

travaux de la Chambre sans enfreindre le moindrement la plus entière liberté de parole et de discussion et sans limiter ou diminuer les occasions pour chacun de faire valoir ses arguments.

Pour étendre le rôle des membres de la Chambre, comme c'est notre désir, nous avons, ces deux dernières sessions, créé un certain nombre de comités. Je signalerai en particulier le comité des comptes publics. Sous l'habile direction de l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton), il s'est acquitté de sa tâche avec efficacité, impartialité et compétence. J'espère que nous pourrions améliorer encore ce régime et faire appel aux comités plus qu'on ne l'a fait autrefois. Le Parlement y gagnerait sans pourtant que nous nous laissions prendre aux pièges que ce régime comporte dans notre formule de gouvernement.

Cet après-midi, l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard) m'a demandé si des mesures étaient prises en vue d'améliorer le service public. Il y a là quelque chose à faire, je pense. Notre parti a traité la question non seulement des rangs de l'opposition, mais dans tout le pays. Je tiens maintenant à informer la Chambre que nous avons l'intention d'instituer une commission royale d'enquête sur le modèle de la commission Hoover, compte tenu, il va sans dire, des particularités constitutionnelles du Canada. D'après la loi publique du Congrès, de 1953, la Commission Hoover avait, entre autres choses, pour fonction essentielle:

... de recommander des méthodes et des procédés susceptibles de réduire les dépenses au minimum, sans pour autant nuire au bon rendement des fonctions essentielles.

La commission Hoover, que dirigeait l'ancien président des États-Unis, comprenait 24 groupes de travail qui s'occupaient chacun d'un ministère particulier. Comme il se fait tard, je ne vais pas m'étendre davantage sur la question. Elle sera étudiée plus tard, et ici même sans doute. Pour le moment, je désire seulement signaler que le gouvernement a l'intention de créer une commission de ce genre. Au cours des années, cette idée a reçu l'appui général de la presse et j'estime que la commission éventuelle pourrait jouer un rôle digne de la mission qui lui sera confiée.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au premier ministre à ce sujet? La déclaration qu'il vient de formuler, et qui revêt une très grande importance, figurait-elle au discours du trône, ce qui eût permis au motionnaire de l'amendement de la discuter?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député connaît assurément la réponse à la première partie de sa question, et, dans un

instant, j'aborderai la question du discours du trône et de ce qui doit y figurer.

L'hon. M. Martin: On aurait dû insérer cette disposition dans le discours du trône.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je reviendrai là-dessus dans quelques instants, car j'ai écouté l'honorable député quand il a parlé de ce qui doit y figurer, et j'ai pris la peine d'étudier la façon dont on procède au Royaume-Uni. Sans nous astreindre à suivre à la lettre cette façon de procéder, je dirai que, contrairement à ce que croit l'honorable représentant, il ressort de l'étude que j'ai faite qu'insérer dans le discours du trône un exposé de "la situation de l'union" serait aussi étranger aux pratiques constitutionnelles que certaines des déclarations qu'il a formulées.

De fait, il a fait remarquer qu'aucun article du discours du trône ne portait sur la défense, comme si c'eût été là une terrible omission. Je ne sache pas que cette omission dans le discours du trône l'ait le moindrement empêché d'exposer longuement la question. En effet, j'ai devant moi le compte rendu des débats parlementaires de la Chambre des communes britanniques le jour de l'ouverture, soit le 27 octobre 1959, compte rendu qui renferme le discours du trône. Je signalerai que la défense y est mentionnée, mais voici tout ce qui s'y rapporte:

Mes forces armées continueront à contribuer à la sauvegarde de la paix dans le monde.

J'ai aussi sous les yeux les discours du trône prononcés au Royaume-Uni en 1957, 1958 et 1959 et je signalerais que, même si la défense était un sujet important, étant donné la modification des rapports du point de vue stratégique qu'on a pu remarquer à la suite de l'explosion de la première bombe en 1945, les forces armées, ou la défense, n'étaient mentionnées que dans le discours du trône de 1959 et dans la seule mesure indiquée.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, la différence aurait dû être évidente pour l'honorable député. La séparation de l'exécutif et de l'autorité législative aux États-Unis exige du président, en tant que chef de l'exécutif, qu'il expose, jusque dans ses moindres détails, la situation de l'Union afin que l'organisme législatif puisse reconnaître ce qu'il juge nécessaire dans son esprit ainsi que la ligne de conduite qu'il voudrait voir suivre par l'organisme législatif, auquel ne se rattache aucun lien direct.

Cela dit, et après avoir supprimé du débat la non-inclusion de la défense dans le discours du trône, j'en arrive à l'une de deux questions que renferme ce discours, c'est-à-dire à des sujets qui touchent à l'esprit et qui augmenteront, ainsi que nous l'espérons, la puissance de notre démocratie tout en